

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

II. année. Vol. I.

N^{ro}. 7.

SAMEDI, le 16 Février 1850.

On ne s'abonne qu'au bureau de poste le plus rapproché.
Prix d'abonnement pour l'année 1850 dans toute la Suisse Liv. 3
(*franc de port*). Les insertions doivent être transmises *franco*
à l'expédition. Prix d'insertion 1 btz. la ligne ou son espace.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral suisse.

NOMINATIONS.

Le 8 février 1850, le Conseil fédéral a élu *consul de commerce* en Californie, M. Théophile von Rütte, de Berne, demeurant à San Francisco, associé de la maison de commission Rütte, Tissot et Comp.

Le 12 février, le Conseil fédéral a procédé aux élections suivantes d'employés postaux :

Commis au bureau postal de Soleure :

M. Adolphe Barghezzi . . . Traitement: frcs. 500

I. Partie. II. année. Vol. I.

Commis au bureau postal de Bâle :

M. Jacques *Tschopp*, de Zytzen . Traitement: frcs. 500

Adjoint à la Direction d'arrondissement de Saint-Gall:

M. Paul-Ed. *Schlatter*, de Saint-Gall. Traitement: frcs. 1000

Commis au bureau de poste à Saint-Gall:

M. Ch. *d'Aujourd'hui*, de Hauptwyl. Traitement: frcs. 500

Buraliste postal au bateau à vapeur à Lucerne :

M. Joseph *Herger*, d'Altorf . Traitement: frcs. 800

M. Funk, nommé le 18 janvier instructeur de première classe de l'artillerie, ayant résigné ces fonctions, le Conseil fédéral a élu, à sa place, sous date du 12 février: M. Henri *Wehrli*, de Zurich, major dans l'état-major fédéral.

En même temps, ont été désignés comme instructeurs-adjoints: MM. *Ueltschi*, Jacques-Théophile, capitaine dans l'artillerie bernoise, et *Jacki*, Albert-Emile, de Bienne, second sous-lieutenant dans l'artillerie bernoise.

A R R Ê T É ,

CONCERNANT

le transit du bois.

Dans sa séance du 12 février le Conseil fédéral a décrété „que le bois étranger qui, sans s'arrêter, „est transporté par territoire suisse sur un rayon à la „frontière de moins de 4 lieues, sera par exception „soumis à un droit de transit de 1 batz seulement „par collier.“

DÉCLARATION.

Le bruit s'étant répandu qu'il existe à Zurich un comité d'officiers réfugiés, dans le but de conférer sur l'organisation de nouvelles armées, le Département soussigné a pris des informations près le Conseil de police de Zurich; il nous mande ce qui suit :

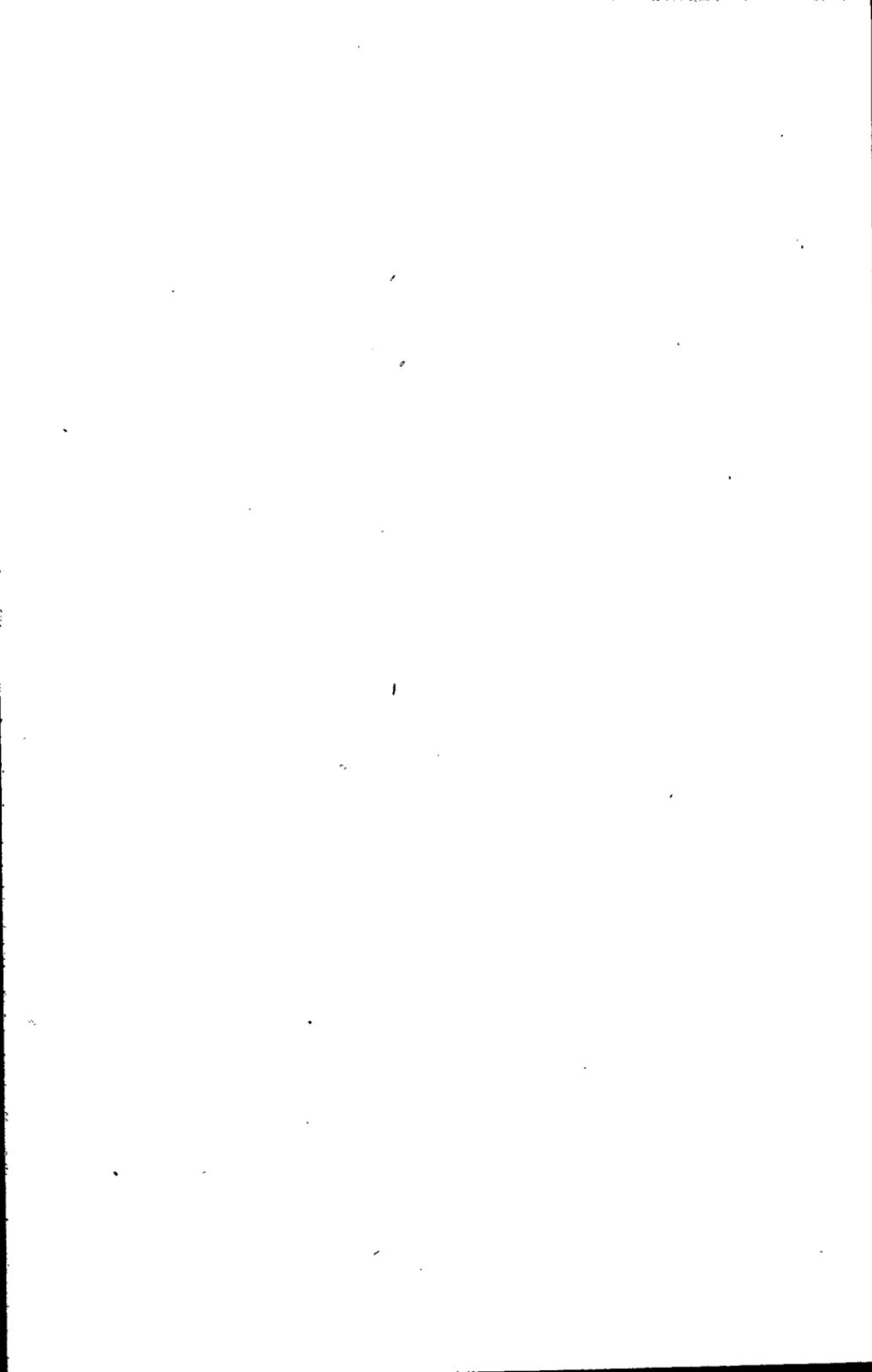
„Nous fondant sur les recherches les plus exactes, nous avons l'honneur de vous déclarer qu'il n'a jamais existé ici un comité semblable, et nous ajoutons qu'en général nous ne tolérerions point ici une réunion de réfugiés dans le but de s'entendre sur des objets politiques ou militaires.“

Le Département a résolu de publier ce rapport.

Berne, le 8 février 1850.

Pour le Département de justice et police :

D^s. FURRER.



Extrait des délibérations du Conseil fédéral suisse.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1850
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.02.1850
Date	
Data	
Seite	75-78
Page	
Pagina	
Ref. No	10 055 581

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.